

Soutien financier et opportunités d'emplois

Étudiants et stagiaires

7 mai 2020

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la COVID-19, certains programmes d'aide accessibles aux étudiants ont été mis en place. Des mesures de bonification ou d'assouplissement ont aussi été annoncées pour le financement des étudiants et de la recherche. De plus, certaines opportunités d'emploi ont été publicisées.

Ce document donne une vue d'ensemble de ces mesures et possibilités, afin que vous puissiez identifier les meilleures alternatives qui s'offrent à vous pour boucler votre budget pour le trimestre d'été 2020. Les informations présentées dans ce document sont à jour en date du 7 mai 2020. Des modifications peuvent être effectuées par les organismes responsables à tout moment.

TABLE DES MATIÈRES

Soutien financier – mesures existantes ou bientôt disponibles

1. Prestation canadienne d'urgence (PCU) [\[détails\]](#)
2. Prestation canadienne d'urgence étudiante (PCUE) [\[détails\]](#)
3. CRSH, CRSNG, IRSC : prolongation de certaines bourses d'études supérieures [\[détails\]](#)
4. Fonds de recherche du Québec : conditions au paiement allégées pour les bourses [\[détails\]](#)
5. Versement des bourses internes de l'INRS [\[détails\]](#)
6. Programme de bourses d'urgence COVID-19 de l'INRS - Été 2020 [\[détails\]](#)

Mesures pour l'emploi

7. Étudiants étrangers : levée de la limite de 20 h/sem pour travail dans les services essentiels [\[détails\]](#)
8. Étudiants étrangers : travail hors campus sans être inscrit à temps plein [\[détails\]](#)

Recherche d'emplois

9. Personnel toujours demandé dans les centres de soins de longue durée (CHSLD) [\[détails\]](#)
10. Plateforme transitoire d'affichage d'emplois (COVID-19) – Gouvernement du Québec [\[détails\]](#)
11. Connexion Emploi | COVID-19 – Conseil canadien du commerce de détail [\[détails\]](#)
12. Guichet-Emplois | page COVID-19 – Gouvernement du Canada [\[détails\]](#)

Autres investissements annoncés – mesures à venir plus tard

13. Bonification de l'aide financière aux études - pour l'automne 2020 [\[détails\]](#)
14. Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant - dans quelques semaines [\[détails\]](#)

1. Prestation canadienne d'urgence (PCU) [\[retour\]](#)

Les étudiants canadiens et les étudiants étrangers sont admissibles à la prestation canadienne d'urgence (PCU) s'ils répondent aux autres critères. Voir le [page officielle de la PCU](#), et notamment le lien [questions et réponses](#) pour tous les détails.

Parmi les critères principaux :

- Avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19 **ou** être admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, **ou** avoir épuisé ses prestations d'assurance-emploi
- Avoir gagné un revenu d'emploi ou un revenu de travail indépendant d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande
- Les étudiants étrangers sont admissibles
- Le revenu de 5 000 \$ peut inclure des revenus faits à l'étranger
- Gagner moins de 1 000 \$ en revenu d'emploi durant une période de prestation de 4 semaines
- Les bourses ne comptent pas dans le 5 000 \$ ni dans le 1 000 \$ cités ci-dessus

2. Prestation canadienne d'urgence étudiante (PCUE) [\[retour\]](#)

Le 29 avril 2020, le gouvernement du Canada a adopté le [projet de loi C-15](#) qui met en place la prestation canadienne d'urgence pour étudiants (PCUE). Il s'agit d'une prestation de 1 250 \$ par mois pour une période maximale de quatre mois (de mai à août). Les étudiants en situation de handicap ou ayant des personnes à charge auront droit à un montant additionnel de 750 \$ par mois.

Le programme n'est pas encore accessible et les modalités sont à préciser. Selon les critères rendus publics jusqu'à présent, la PCUE serait réservée **aux citoyens canadiens et aux résidents permanents qui ne reçoivent pas la PCU**. Elle serait accessible aux :

- étudiants inscrits à un programme d'études postsecondaires menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat;
- étudiants qui ont terminé leurs études ou qui ont obtenu leur diplôme en décembre 2019 ou après;
- étudiants canadiens qui font des études à l'étranger et qui répondent à l'un des critères ci-dessus.

3. CRSH, CRSNG, IRSC : prolongation des bourses d'études supérieures [\[retour\]](#)

Grâce à un investissement du gouvernement du Canada annoncé le 22 avril, **les boursiers des conseils fédéraux dont les bourses prennent fin entre mars et août 2020, qui sont admissibles et qui prévoient poursuivre leurs études, auront droit à une prolongation d'un trimestre.**

Les détails n'ont pas été encore communiqués par les conseils fédéraux et il n'est pas possible de savoir, notamment, si les bourses postdoctorales sont couvertes par cette mesure.**4. Fonds de recherche du Québec : conditions au paiement allégées pour les bourses [\[retour\]](#)**

Les Fonds de recherche du Québec ont annoncé deux assouplissements dans l'utilisation des bourses de recherche :

- Le statut d'inscription à temps plein ne sera pas considéré comme une condition aux paiements des bourses FRQ entre avril et août 2020. Vous pourriez donc recevoir votre bourse cet été en étant à temps partiel.
- Vous pouvez reporter le versement visant la session d'été à la fin de votre période de financement pour des motifs liés à la pandémie.

5. Versement des bourses internes à l'INRS [\[retour\]](#)

Les bourses que vous recevez à l'INRS seront au rendez-vous, que ce soit celles du programme de bourses INRS, ou encore celles versées par les chercheurs à partir de leurs fonds de recherche.

En effet, le 23 avril, l'INRS annonçait qu'il compenserait les fonds de recherche des professeurs qui servent à financer les projets de recherche des étudiants. Les bourses qui devaient être versées aux étudiants à partir de ces fonds devraient donc l'être comme prévu.

Si vous vous attendiez à recevoir du financement de votre directrice ou directeur cet été, nous vous invitons donc à en discuter avec elle ou lui.

6. Programme de bourses d'urgence COVID-19 de l'INRS - Été 2020 [\[retour\]](#)

Le programme, annoncé le 6 mai 2020, est plus ouvert en termes d'admissibilité et couvre la période de mai à août. Il vise à soutenir ceux et celles qui, à cause de la pandémie, ont perdu un revenu ou ont vu leurs dépenses croître. Vous pouvez consulter le [site web de l'INRS](#) pour plus de détails ou pour déposer une demande. Voici les grandes lignes du programme.

Faits saillants

- Ouvert aux étudiants, aux stagiaires de recherche et aux stagiaires postdoctoraux
- Couvre ceux qui ne peuvent débiter ou poursuivre leur formation en raison de la pandémie
- Aide modulée en fonction du niveau de précarité

Conditions d'admissibilité

- Se trouver au Québec ou dans un pays autre que le sien en raison des études
- Débiter ou poursuivre une formation à l'INRS à l'été 2020 **OU** devoir la reporter à en raison de la pandémie
- Subir l'un des effets financiers suivants en raison de la pandémie :
 - Voir ses revenus diminuer pour le trimestre d'été 2020
 - Voir ses dépenses s'accroître pour le trimestre d'été 2020
- Vivre une précarité financière à cause des effets décrits au point précédent

Aide offerte sur une base mensuelle

Volet 1 – revenu minimum

L'INRS soutient, pour un maximum de 1 000 \$/mois, les étudiants qui :

- N'obtiennent ni une bourse interne ni un revenu minimum équivalent
- Justifient ne pouvoir travailler ou ne pas trouver d'emploi

Volet 2 – complément de revenu

L'INRS soutient, pour un maximum de 500 \$ /mois, les étudiants qui :

- Démontrent qu'ils n'arrivent pas à remplacer un revenu perdu ou à réduire une dépense supplémentaire

7. Étudiants étrangers : levée de la limite de 20 h/sem pour travail dans les services essentiels [\[retour\]](#)

Le 22 avril 2020, [le gouvernement du Canada a annoncé](#) aux étudiants étrangers qu'il levait la restriction de 20 heures par semaine pour le travail hors campus, à condition qu'ils travaillent dans [un service essentiel ou une fonction essentielle](#).

À ce sujet, il faut noter que :

- Cette ouverture au travail à temps plein s'applique seulement pour les étudiants dont le permis d'études permet de travailler hors campus.
- L'étudiant bénéficiant du statut implicite peut aussi se prévaloir de cet assouplissement si son permis expiré lui permettait de travailler hors campus.
- Comme le précisait notre document d'information du 9 avril dernier, l'étudiant qui est contraint de passer à temps partiel, ou de faire une pause dans ses études, maintient son droit de travailler hors campus s'il peut fournir une lettre de son établissement d'enseignement qui justifie que c'est la COVID-19 qui a affecté la poursuite du programme à temps plein. L'ouverture au temps plein s'applique donc également dans ce cas.
- Un étudiant dont le permis d'études indique qu'il n'a pas le droit de travailler auprès de personnes vulnérables (patients, personnes âgées, étudiants) demeure dans l'impossibilité de le faire.

8. Étudiants étrangers : travail hors campus sans être inscrit à temps plein [\[retour\]](#)

Étant donné que la pandémie de la COVID-19 est indépendante de leur volonté, les étudiants internationaux qui étaient autorisés à travailler hors campus peuvent continuer à le faire même s'ils ont été contraints de passer à temps partiel. IRCC pourrait demander une lettre de l'établissement expliquant en quoi la COVID-19 a affecté la poursuite à temps plein du programme.

Toutefois, les étudiants sont toujours soumis au même nombre d'heures autorisées que lorsqu'ils sont inscrits à temps plein. Ils peuvent donc travailler hors campus à temps partiel (jusqu'à 20 h/sem) pendant le calendrier scolaire et à temps plein pendant les pauses prévues au calendrier scolaire. L'exception du point 7 s'applique aussi dans ce cas et permet aux étudiants travaillant dans les services essentiels de travailler à temps plein.

9. Personnel toujours demandé dans les centres de soins de longue durée (CHSLD) [\[retour\]](#)

Même les personnes sans qualifications dans le domaine de la santé sont encouragées à postuler.

Les postes à combler sont à **temps plein**. Il faut s'inscrire sur le site [Je contribue](#).

Il convient, bien sûr, d'**en discuter avec votre directeur ou directrice** de recherche avant d'accepter un poste à temps plein.

10. [Plateforme transitoire d'affichage d'emplois \(COVID-19\)](#) – Gouvernement du Québec [\[retour\]](#)

11. [Connexion Emploi | COVID-19](#) – Conseil canadien du commerce de détail [\[retour\]](#)

12. [Guichet-Emplois | page COVID-19](#) – Gouvernement du Canada [\[retour\]](#)

Ces trois sites majeurs contiennent des centaines d'offres dans tous les secteurs, dont plusieurs dans des services essentiels, qui incluent notamment les épiceries et l'alimentation, les pharmacies, les dépanneurs ainsi que les services de livraison. Voir le lien au point 7.

Pour ceux et celles qui n'ont pas de restrictions au travail, les démarches pour trouver un emploi seront encouragées lors des demandes de bourses d'urgence de l'INRS pour l'été 2020 (voir point 6).

Il convient, bien sûr, d'**en discuter avec votre directeur ou directrice** de recherche avant d'accepter un poste à temps plein.

13. Bonification de l'aide financière aux études pour l'automne 2020 [\[retour\]](#)

Le gouvernement du Canada a annoncé, le 22 avril dernier, un investissement de 1,9 milliards de dollars dans le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) pour bonifier l'aide financière aux études. Ce programme ne s'applique au Québec, qui possède son propre programme. La part du Québec sera transférée au gouvernement du Québec. Il devrait en résultat une bonification du programme québécois de l'Aide financière aux études, mais l'argent pourrait aussi servir à d'autres fins. Les intentions du gouvernement du Québec à cet égard ne sont pas encore connues.

Extrait du site : [Gouvernement du Canada](#)

14. Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant [\[retour\]](#)

Afin d'encourager les étudiants à participer à la réponse à la COVID-19, le gouvernement lancera une nouvelle initiative de bénévolat national pour reconnaître les contributions importantes des étudiants aux efforts de lutte contre la COVID-19. Il offrira également un soutien dans le cadre de la nouvelle Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant qui offrira jusqu'à concurrence de 5 000 \$ afin d'aider les étudiants de niveau postsecondaire à payer pour leurs frais de scolarité à l'automne.

De plus amples renseignements seront disponibles sur la plateforme « Je veux aider » au cours des prochaines semaines, y compris des renseignements plus détaillés sur l'admissibilité, les niveaux de financement offerts dans le cadre de la bourse, la façon de postuler pour un poste de bénévolat national et la façon dont les demandes seront évaluées.

Extrait du site : [Gouvernement du Canada](#)